

## édito

*Au sommaire de cette nouvelle Lettre, le Document Unique, la DADS-U, les atouts de la marque...*

*Nous attirons aussi votre attention sur le bris d'outils de production, phénomène souvent sous-estimé.*

*Enfin, nous vous proposons un focus sur la transmission d'entreprise et les nouvelles dispositions de la loi Jacob.*

*Bonne lecture !*

*Votre Agent Général AXA*

## Risques professionnels et Document Unique Répertorier les risques constitue une obligation

Le Code du travail (art. L 230-2) pose le principe d'une évaluation des risques professionnels par les entreprises. Nous revenons sur cette obligation importante qui engage la responsabilité du chef d'entreprise.



L'inventaire des risques identifiés doit être transcrit dans un Document Unique\*, mis à jour au moins une fois par an et lors de toute modification dans l'organisation des postes de travail.

### Le Document Unique en quelques lignes

Il doit recenser tous les risques auxquels sont confrontés les salariés internes, « externes » ou « extérieurs » à l'entreprise.

Il doit être mis à la disposition des instances représentatives du personnel, des personnes soumises à un risque, du médecin du travail et des agents de l'inspection du travail.

### Les conséquences sur vos droits et vos responsabilités

Toute inobservation de l'obligation de transcription ou de mise à jour est passible d'une peine d'amende de 1500 € portée à 3000 € en cas de récidive.

En cas d'accident du travail, l'absence ou le défaut de mise à jour de ce document pourrait être qualifié de manquement à l'obligation de sécurité et engager la responsabilité du chef d'entreprise.

Renseignez-vous auprès de votre Caisse régionale d'Assurance maladie ou sur Internet à l'adresse [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr).

\* Art. R 230-1 du Code du travail inséré par le décret 2001 - 1 016 du 5 novembre 2001.

## Déclaration automatisée des données sociales unifiées Se préparer dès maintenant...

A partir de janvier 2006, pour l'exercice 2005, cette déclaration des données sociales sera simplifiée, grâce à une nouvelle norme appelée DADS-U.\*

### Aujourd'hui

Les entreprises effectuent deux déclarations différentes (DADS-TDS et DADS-CRC) pour les données sociales et fiscales concernant leurs salariés.

### Demain

Avec la norme DADS-U, les entreprises n'effectueront plus qu'un seul type de déclaration unifiée pour l'ensemble des organismes destinataires.\*\*

### Comment déclarer au format DADS-U ?

Pour réaliser sa déclaration, qui ne peut se faire qu'en ligne, il faut s'assurer que le logiciel de paie est bien conforme à la nouvelle norme intégrée dans le site [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr). Interrogez votre éditeur de logiciel et procédez à sa mise à jour si nécessaire.

\* Arrêté ministériel du 5 janvier 2005, publié au JO du 1<sup>er</sup> février 2005.

\*\* Caisse nationale d'assurance vieillesse, caisses de retraite complémentaire, instituts de prévoyance et caisses de congés du bâtiment.



## La marque

# Un atout au service de l'entreprise

Beaucoup sont célèbres car elles existent depuis des décennies ou ont su faire parler d'elles à bon escient. Les marques constituent, aujourd'hui, des atouts indispensables pour les entreprises, qu'elles soient grandes ou petites. Prenez soin de bien choisir votre marque, elle le vaut bien !

Bien sûr, certaines ne sont plus à présenter. Quelques notes de musique et l'on pense immédiatement à une célèbre marque de collant qui fait courir les femmes sur sa mélodie. Quel que soit son univers, la marque a atteint, au fil des décennies, un statut de référence incontournable pour toute entreprise. Elle a en effet le potentiel d'offrir une référence, l'assurance d'un savoir-faire.

### Savoir positionner sa marque comme gage de succès

Grâce à la marque, toute entreprise, petite ou grande, peut créer la différence sur son marché. Il s'agit, pour cela, de bien savoir la positionner. Le point de différence peut jouer sur la perception de bas prix, d'un service de qualité, rapide... Le positionnement d'une marque nécessite donc une réflexion rigoureuse sur les messages qu'elle doit transmettre.

Lorsqu'il s'agit du nom de l'entreprise, il est encore plus crucial de veiller à la cohérence des messages véhiculés avec la stratégie globale voulue par l'entreprise. Dès

lors, la marque jouera un double rôle, à l'extérieur, comme à l'intérieur de l'entreprise : une bonne communication construite autour de la marque en interne peut aider à rallier les collaborateurs à l'esprit de l'entreprise.

### Faire simple

Pas question donc de négliger sa marque ou d'en choisir une qui ne corresponde pas à son entreprise ou à son domaine d'activité. Si les constructeurs automobiles, par exemple, utilisent les services d'agences de conseil en création de nom pour baptiser leur nouvelle création, le bon sens est aussi un allié primordial. La simplicité impose un nom clair et facilement mémorisable par tous les clients. La référence à l'histoire de l'entreprise peut aussi permettre de capitaliser sur la notion de tradition.

### Identité visuelle

Une marque incarnée par un mauvais logo ou un mauvais slogan,

et c'est l'identité de l'entreprise qui en pâtit. Elle s'affichera sur les véhicules, courriers, factures, packaging, plaquettes commerciales et site Internet de l'entreprise... La cohérence doit être de rigueur. Pour cette raison, il peut être préférable de faire appel à des professionnels.

### Protéger sa marque

En cas de création de marque, il est important aussi de vérifier que le nom choisi n'a pas déjà été déposé à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) par une autre société. Le site [www.euridile.inpi.fr](http://www.euridile.inpi.fr) peut s'avérer très utile sur ce point. Par la suite, le dépôt de la marque ouvrira, quant à lui, un droit de propriété de 10 ans.

D'une manière générale, il ne faudra pas négliger la surveillance de sa marque : les risques de contrefaçon ne touchent pas uniquement les grandes entreprises.

Bien protéger sa marque, c'est aussi protéger son capital.

## Déposer une marque, combien ça coûte ? .....

- Recherche d'un nom à l'identique à partir des sites [www.euridile.inpi.fr](http://www.euridile.inpi.fr) et [www.icimarques.fr](http://www.icimarques.fr) : **gratuit sous certaines conditions\***.
- Recherche d'antériorité en similitude de nom par les services de l'INPI : **à partir de 22 €**.
- Dépôt d'une marque pour 10 ans, valable sur l'ensemble du territoire français : **225 € minimum\*\***.

Pour plus de renseignements consultez : [www.inpi.fr](http://www.inpi.fr).

\* Attention : les résultats de la recherche sont fournis uniquement sur la base du critère orthographique et ne concernent pas les noms s'en approchant. Il est donc fortement conseillé de pousser la recherche en s'adressant à l'INPI.

\*\* Tarif au 9 septembre 2005.

## Risques techniques

# Anticiper les accidents matériels

Protéger son outil de travail constitue un réflexe indispensable pour ne pas hypothéquer l'avenir économique de son entreprise. Malheureusement, les entreprises sous-estiment souvent les risques inhérents à l'utilisation de machines.



### Nul n'est à l'abri d'un bris de machines

Quel que soit le secteur d'activité, les bris de machines se produisent de plus en plus souvent en raison de la sophistication grandissante des matériels de production. L'informatique n'est pas épargnée non plus, et la perte fréquente de données peut entraîner de lourdes conséquences sur le fonctionnement de l'entreprise. Dans ces différents cas de figure, les conséquences pour l'activité de l'entreprise peuvent vite devenir très graves.

### Anticiper dès l'achat

Même si le bris de machines est moins spectaculaire qu'un incendie par exemple, il est tout autant préjudiciable. Certains bris de machines ou pertes de données informatiques pouvant même entraîner la suspension provisoire voire définitive de l'activité. De plus en plus d'organisations fonctionnent selon une logique de production en flux tendus et, dans ce cas de figure, les conséquences financières d'un bris de machines peuvent être

aggravées en cas d'arrêt de toute la chaîne de production. En outre, il arrive que certaines entreprises, croient, à tort, être bien couvertes par la garantie du constructeur lors de l'achat d'un nouveau matériel. Ces garanties sont en effet toujours limitées dans le temps et souvent dans leur étendue.

Heureusement, en veillant à bien identifier tous les dangers auxquels vos machines sont exposées, dès leur achat, vous pouvez adopter une attitude préventive pour conduire votre activité dans les meilleures conditions.

**Parlons-en !**

*C'est arrivé .....*

Lors de l'entretien d'une rotative, une clé, laissée sur la couronne du cylindre, provoque une rupture de pignon et endommage le cylindre. Le dommage partiel sur la rotative, responsable de 35 % du chiffre d'affaires, entraîne un arrêt d'activité d'une durée d'un mois. Des frais supplémentaires sont engagés à hauteur de 10 000 € pour faire exécuter l'impression chez un sous-traitant. Malgré cette mesure, une perte de chiffre d'affaires (perte d'un client) est constatée. La garantie du constructeur ne prévoyait pas toutes ces conséquences financières.

...

Un cabinet d'architectes travaillait sur un projet déjà bien avancé. A la suite d'une coupure accidentelle de courant, le disque dur est gravement endommagé et le travail perdu. Le temps de reprendre le projet qui sera livré avec retard, provoque également des délais non tenus pour d'autres clients. Certains finissent par renoncer à travailler avec ce cabinet.

## La loi Jacob en faveur des PME Pour une transmission dans de bonnes conditions

La loi Jacob en faveur des PME, publiée au JO le 3 août 2005, s'inscrit dans la volonté d'assurer le développement des entreprises, de soutenir leur croissance et de favoriser la reprise des PME. Parmi les mesures adoptées, nous vous présentons les principales dispositions liées à la transmission des entreprises.



### Avantage fiscal

Conçue dans la continuité de la loi pour l'initiative économique\* de 2003, la loi dite Jacob entend répondre au problème croissant du départ à la retraite de la génération des chefs d'entreprise nés après-guerre. Cette nouvelle loi prévoit, notamment, des mesures visant à améliorer de nouveau le régime fiscal des transmissions.

### Avant

La loi de 2003\* prévoyait un avantage fiscal lorsqu'il s'agissait d'une succession ou d'une donation en pleine propriété. Cet avantage

prenait la forme d'un abattement, sous certaines conditions, de 50 % sur la valeur des parts ou des actions de la société pour le calcul des droits de mutation.

### Après

La loi Jacob prévoit de porter l'abattement fiscal de 50 à 75 %, si le nouveau chef d'entreprise s'engage à conserver les titres et à rester en activité pendant au moins six ans. La loi prévoit également que le champ de l'abattement sera étendu aux donations avec réserve d'usufruit et non plus uniquement aux donations en pleine propriété, à la condition cependant que les droits de vote de l'usufruitier soient restreints aux décisions touchant à l'affectation des bénéfices.

Ces nouvelles dispositions, qui diminuent les taux d'imposition, visent à encourager la transmission des entreprises au profit des enfants ou de parents éloignés. C'est la pérennité de l'entreprise qui est ainsi recherchée.

### Encourager le tutorat

La loi Jacob entend favoriser la transmission des savoirs et des compétences, en donnant la possibilité au chef d'entreprise cédant d'assurer, pendant une certaine durée, une prestation de tutorat gratuite ou rémunérée au bénéficiaire du repreneur. Cette prestation sera subordonnée au préalable à la conclusion d'une convention de partenariat entre les deux parties.

En complément du tutorat, le cédant d'une entreprise artisanale, commerciale ou industrielle, pourra bénéficier d'une prime à la transmission qui, dans la majorité des cas, remplacera l'indemnité au départ. Cette dernière pourra toutefois être maintenue dans le cas où la transmission s'avèrerait impossible.

### Parlons-en !

\* Loi Dutreil pour l'initiative économique, publiée au JO le 5 août 2003.

### Repères\*

- **800 000 à 900 000** entreprises devront changer de dirigeant dans les 15 ans à venir
- **45 %** des chefs d'entreprise, soit presque un chef d'entreprise sur deux, ont 50 ans et plus
- **41 %** des dirigeants dans le bâtiment ont plus de 50 ans
- **49 %** des dirigeants dans l'industrie et dans le commerce de gros sont âgés de plus de 50 ans

\* ACFCI tiré du rapport « l'entreprise à portée de tous », mars 2005.

Directeur de la publication : Pascal Thébé  
Rédacteur en chef : Philippe Borne  
Conception & rédaction : Anne Fleiter et Everest  
AXA France : 26, rue Drouot 75009 Paris

Les textes et documents publiés dans ce numéro ne peuvent être reproduits, sans l'accord de la rédaction.